

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 5 SEPTEMBRE 2023****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaients présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS - Jean Daniel REBER -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -

Absents excusés : Mr Thierry RENTZ qui a donné procuration à Mr Jérôme STURMA, Mme Christine VOIRIN qui donne procuration à Karen BUTTIGHOFFER, Mme Anne Sophie LALEVEE

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2023
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Informations diverses
- 4) Décision d'acquérir une grange Rue de Montbéliard
- 5) Mise en vente d'une grange Rue de Montbéliard
- 6) Autorisation de signature d'un compromis de vente - acquisition d'un bâtiment place Fernand ZEYER
- 7) Interventions de l'EPF d'Alsace, signature de la convention de portage financier et de mise à disposition de biens pour usage
- 8) Informations sur les marchés en cours
- 9) Divers

Monsieur le maire indique avec beaucoup de tristesse que nous avons perdu cinq Riquewihriens en moins d'une semaine. Il tient plus particulièrement à rendre hommage à la mémoire de Mr Alex RENTZ, notre ancien 1er adjoint en charge des finances qui nous a quitté le 30 août dernier. Une minute de silence est proposée.

En ouverture de séance, Mr le maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir la création d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal approuve ce rajout

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS :
-----------	------------	---------------

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Karen BUTTIGHOFFER propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR :8	CONTRE :3	ABSTENTIONS : 3
---------	-----------	-----------------

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin dernier.

Le procès-verbal du 27 juin 2023 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

3) COMMUNICATIONS

a) Remerciements

Trois remerciements sont parvenus en mairie, l'un suite à l'envoi de condoléances, le second pour une attention à l'occasion d'un 50^{ème} anniversaire, le troisième pour un grand anniversaire.

b) Informations diverses

1) Commission des finances du 3 juillet 2023

Les différents points ci-dessous ont été abordés lors de la séance de travail

- 1) Acquisition du bureau de poste
- 2) Notifications DETR
 - o A) borne de sécurité + chaînes de protection
 - o B) Accessibilité des bâtiments
- 3) Participation à l'enregistrement des véhicules électriques
- 4) Choix du modèle économique pour exploitation du futur parking
- 5) Informations sur rachat propriétés Cour du Château
- 6) Retour groupe de travail convention Fondation du Patrimoine

2) Point sur le renouvellement des baux de chasse

Le dossier est lourd et complexe. La prochaine 4C se déroulera le mardi 26 septembre 2023 à 17h00. Une proposition de gré à gré est parvenue en mairie, celle-ci sera prochainement étudiée. La collecte des réponses est en cours sachant que la sollicitation semble complexe à de nombreux propriétaires.

3) Point sur les acquisitions en cours

Pour la friche, l'appel à projet concernant la construction des logements est en cours de rédaction. Il sera soumis à la prochaine commission des finances pour validation.

Pour l'acquisition des bâtiments viticoles et administratifs, et la création de la zone mutualisée, les discussions se poursuivent dans le cadre d'un récent rendez-vous en mairie.

Pour le bâtiment préempté, le dossier n'est pas clos. Mr le Maire vient de contacter l'actuel propriétaire pour une dernière discussion. Ce point sera également évoqué en commission des finances du 5 octobre prochain. Toutefois, si la ville devait perdre, les règles d'urbanisme et touristiques seront rappelés à l'occasion de la cession.

4) Compte rendu des réunions « mise en place d'une borne » et « dispositif Fondation du Patrimoine »

Suite à la 1^{ère} réunion du groupe de travail le compte rendu est transmis aux conseillers municipaux. Chaque situation actuelle doit être réfléchi et prise en compte notamment celle du parking de l'hôtel de La Couronne. Les habitants doivent être privilégiés lors de l'activation de cette future borne Rue de la 1^{ère} armée.

Le groupe de travail auquel est associé la société d'histoire et d'archéologie poursuit ses travaux. La Fondation du Patrimoine doit prochainement venir nous voir pour finaliser le dispositif.

5) Remerciements pour l'organisation des Estivales

Les animations « Les Estivales » se sont déroulées tout l'été avec un public conquis et en augmentation par rapport à 2022. Mme Freguin adresse ses remerciements au comité des fêtes et à la cheville ouvrière de ces animations Mme Sylvie STRIBY. Elle encourage d'ores et déjà les élus qui ne se sont pas déplacés cette année à déjà réserver leurs soirées 2024. Un bilan plus précis sera effectué et des remerciements seront adressés à tous les protagonistes de ces animations.

4)DECISION D'ACQUERIR UNE GRANGE RUE DE MONTBELIARD

Mr Vincent Scherrer ne prend pas part au vote

Une grange est irrégulièrement implantée sur le domaine public de la commune rue de Montbéliard depuis de nombreuses années et entrave aujourd'hui la réalisation de travaux de voirie d'intérêt général. Des discussions ont eu lieu depuis plus de deux ans avec l'occupant pour restitution de ce bâtiment à la commune qui souhaite effectivement aménager cette voirie prochainement. Les travaux sont à l'arrêt pour cette raison.

Les biens du domaine public sont imprescriptibles quel que soit le délai d'utilisation, c'est pourquoi Mr Daniel RENTZ a accepté de remettre les clefs de ce bâtiment au maire le 31 août dernier avec un état de lieux réalisé en présence des deux parties.

Toutefois_en considération de la bonne volonté de l'occupant, il est proposé d'indemniser Mr Daniel RENTZ à hauteur de 5000 €uros pour la perte de cet endroit de stockage.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une indemnité compensatoire de 5 000 euros à Mr Daniel RENTZ pour la restitution d'une grange sise Rue de Montbéliard sur domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

5)MISE EN VENTE D'UNE GRANGE RUE DE MONTBELIARD

Mr Vincent Scherrer ne prend pas part au vote

Afin de pouvoir libérer l'espace et procéder aux travaux de voirie, il est proposé de céder la grange sise Rue de Montbéliard au plus offrant contre démontage. Une annonce sera insérée sur le site du Bon Coin, sur la Marketplace de Facebook et sur le site d'enchère des communes AGORASTORE. Si aucune suite favorable ne devait être donnée, la commune se réserve le droit de trouver un mode différend de vente.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la vente de la grange sise sur domaine public Rue de Montbéliard au plus offrant contre démontage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

6)AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE - ACQUISITION D'UN BATIMENT PLACE FERNANRD ZEYER

Mr Vincent Scherrer ne prend pas part au vote

Suite aux discussions en commission des finances, Mr le maire confirme l'intérêt de la ville pour l'acquisition de l'actuel bureau de poste sis 2, place Fernand ZEYER.

Le prix d'acquisition conforme à l'estimation de France Domaine du 16 mars 2023 s'élève à 320 000 euros pour la parcelle cadastrée section 1/59 pour une surface de 2.58 ares. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Cet immeuble sera acquis sous le couvert de l'Etablissement Public Foncier, toutefois le compromis de vente sera signé en direct avec le vendeur.

C'est pourquoi Mr le maire doit être autorisé à signer un compromis de vente avec La société « SCI BP », Société Civile Immobilière, dont le siège social est situé 111, boulevard Brune - 75618 PARIS CEDEX 14, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 478 292 998, Représentée par son gérant la société « POSTE IMMO », Société Anonyme au capital de 1.471.158.000 euros, dont le siège social est situé 111, boulevard Brune - 75618 PARIS CEDEX 14, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 579 130,

Elle-même représentée par son Directeur Régional de DR EST Madame Chantal LEGER, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir en date du 21 mars 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature du compromis de vente du bâtiment sis 2, place Fernand Zeyer au prix de 320 000 euros, compromis à concrétiser avec la « SCI BP » /Poste Immo.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS : 3
-----------	----------	-----------------

7)INTERVENTIONS DE L'EPF D'ALSACE, SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS POUR USAGE

Mr Vincent Scherrer ne prend pas part au vote

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de RIQUEWIHR à l'EPF d'ALSACE le 21 juin 2023 ;

VU l'avis des domaines rendu le 16 mars 2023 sous numéro 2022-68277-66863

Le conseil municipal de la commune de RIQUEWIHR par délibération en date du 5 septembre 2023, décide :

- De **DEMANDER** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à RIQUEWIHR (68340), 2 place Fernand Zeyer figurant au cadastre sous-section 01 numéro 59 d'une superficie totale de 00 ha 02 58 ca, consistant en un immeuble mixte à usage commercial (La Poste) et d'habitation, s'inscrivant dans un projet global de restauration et de revitalisation du quartier central de la ville.

- Et **D'APPROUVER** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et **d'AUTORISER** Monsieur Daniel KLACK, Maire de RIQUEWIHR à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS : 3
-----------	----------	-----------------

En marge de cette délibération, les élus s'interrogent sur l'autorisation d'utiliser le bâtiment comme la commune le souhaitera. Le maire confirme qu'une discussion sera nécessaire mais il n'y aura pas d'obstacle de la part de l'EPF. Si le bureau postal devait fermer, la Poste modulerait ses aides financières selon qu'il s'agisse un point de vente où une place des services qui permet une aide plus importante pour une reprise partielle de ses services.

Les horaires du bureau de La Poste se restreignent, les difficultés d'accès à ce service sont signalées notamment au niveau des points relais.

8) INFORMATIONS SUR LES MARCHES EN COURS

Suite à l'appel d'offre lancé pour le marché désigné Accord cadre d'entretien de voirie, celui-ci est attribué à l'entreprise TP TRANSPORT SCHMITT sise ZA Am ECKENBACH **68590 ST HIPPOLYTE**

selon les montants ci-dessous :

Montant minimal HT : **5000 €**

Montant maximal HT : **30 000 €**

Durée : 1 an reconductible 2 fois pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal **PREND** connaissance de la conclusion de ce marché.

9) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du renforcement des services techniques en raison de tâches complémentaires, la ville de Riquewihr souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 11 Septembre 2023. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique ; du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade de d'adjoint technique territorial

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier de ticket restaurant, du régime indemnitaire en vigueur dans la commune, de la carte cadeau de fin d'année, de la prime de Noël

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 11 septembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réalisation de tâches complémentaires.
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**

Article 1 :

De **CREER** l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De **PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur un période de 18 mois consécutif.

Article 4 :

De **PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

10° DIVERS

Les élus de « Riquewihr pour vous, avec nous » sollicitent l'ajout d'une signalisation "cyclistes/2 roues - pied à terre", dans la rue du Général de Gaulle lorsque la circulation du centre-ville est interdite aux voitures (bornes relevées) afin de garantir la sécurité. Ce point déjà évoqué en réunion de travail communale sera à nouveau soumis lors de la prochaine commission du groupe « borne rue de la 1ère armée ».

Les prochains conseils municipaux se tiendront le 7 novembre et le 12 décembre 2023

Toutefois, en raison de la nouvelle réglementation concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, une commission des finances exceptionnelle aura lieu le mardi 26 septembre 2023 à 19h00 suivi d'un conseil municipal à 20h00 pour ce point unique.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2023
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Informations diverses
- 4) Décision d'acquérir une grange Rue de Montbéliard
- 5) Mise en vente d'une grange Rue de Montbéliard
- 6) Autorisation de signature d'un compromis de vente – acquisition d'un bâtiment avenue Jacques Preiss
- 7) Interventions de l'EPF d'Alsace, signature de la convention de portage financier et de mise à disposition de biens pour usage
- 8) Informations sur les marchés en cours
- 9) Contrat à durée déterminé pour accroissement d'activité
- 10) Divers

Etai^{ent} présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS -- Jean Daniel REBER – Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -

Absents excusés : Mr Thierry RENTZ qui a donné procuration à Mr Jérôme STURMA, Mme Christine VOIRIN qui donne procuration à Karen BUTTIGHOFFER, Mme Anne Sophie LALEVEE

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°87 à N°96, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 13 septembre 2023.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.**

**La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS**



**Le Maire,
Daniel KLACK**

